



RÈGLEMENT DU CONCOURS « Fleurissons notre commune 2021 »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Commune de Hames-Boucres propose d'organiser le *concours communal des maisons fleuries*. Il vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, façades, balcons et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la Commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les Hames-Boucrois, propriétaires ou locataires dont le jardin où les décorations florales et végétales, mais aussi l'aménagement des abords sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire « **hors concours** » (**pas de classement ni de récompense**).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site <https://hames-boucres.fr/> « actus », « Maisons fleuries ».

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être :

- déposé à la mairie
- envoyé par courrier à « Mairie d'Hames-Boucres – Opération Fleurissons notre commune 2021, rue de l'Eglise – 62340 HAMES BOUCRES »
- envoyé par mail à l'adresse mairie@hames-boucres.fr

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 15 juin 2021.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

Deux catégories sont proposées :

- *Catégorie I* : Maison avec jardin ou cour visible du domaine public
- *Catégorie II* : Les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Comité Consultatif Environnement, membres du Conseil des Sages et de Benoît Duquene, agent communal et professionnel des espaces verts.






ARTICLE 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, entre le 21 juin et le 20 juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

-  **Du cadre végétal ou vue d'ensemble** : arbres, arbustes, pelouse (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique général) pour les piétons, automobilistes, cyclistes, visiteurs, habitants ...
-  **Des fleurs et les végétaux** : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres et jardinières fleuris (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes)
-  **De la qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace** : entretien, aspect général et propreté des parterres ou des jardinières.
-  **De l'originalité et la créativité des parterres, l'adaptation des contenants à la façade**
-  **De l'intégration des principes de développement durable** (paillage, compostage, récupérateurs d'eau)

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche.

ARTICLE 8 : NOTATION

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablis fournie par la mairie. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury qui se chargera d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sans appel. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le jury privilégiera le fleurissement annuel, c'est-à-dire les plantes d'été destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes à fleurs et plantes vivaces constituent seulement un appoint ou un support de fond.

Le Jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable en s'engageant à ne pas utiliser d'engrais chimiques et autres produits phytosanitaires et en adoptant une démarche éco-responsable :

adaptation des végétaux aux conditions locales et aux actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage, mulching...), gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : PALMARES

A l'issue du passage du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu début septembre. Chaque candidat sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

ARTICLE 11 : RESULTATS ET REMISE DES RECOMPENSES

Tous les lauréats Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie:

- ❖ **1^{er} Prix** : un bon d'achat d'un montant de 50 euros dans une enseigne spécialisée de jardinage
- ❖ **2^{ème} Prix** : un bon d'achat de 30 euros dans une enseigne spécialisée de jardinage
- ❖ **3^{ème} Prix** : un bon d'achat de 20 dans une enseigne spécialisée de jardinage

ARTICLE 12 : GRATIFICATION AUX PARTICIPANTS

Chaque inscrit se verra remettre un sachet de jachère fleurie, offert par la commune afin d'encourager les participants.

ARTICLE 13 : DROITS A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978.

ARTICLE 14 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune de Hames-Boucres se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 15 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé de même en cas de besoin. De manière générale, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Hames-Boucres en date du 25 mars 2021.

Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la Commune.